



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE**  
**Procès-Verbal de Séance**

**Bureau du 27 Avril 2017**  
**Salle des Associations - Orange -**

<b>Membres du Bureau</b>		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Pouvoir Mr FIDELE
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Pouvoir Mr BOMPARD
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
<b>Fonctionnaires présents</b>		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr SIEGEL	Directeur Action Stratégique CCPRO	Présent
Mr CANUTI	Directeur des Moyens Opérationnels CCPRO / DGS Ville d'Orange	Présent
Mme ORBAN	DGS Ville de Courthézon	Présente

\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire d'Orange d'accueillir la CCPRO en cette nouvelle salle à usage communautaire. Il remercie également les techniciens présents, et ceux qui ont contribué à la préparation de l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 16 Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

M. FIDELE est désigné comme secrétaire de séance.

**POINT n°1 / ACHAT PUBLIC / ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Dans le cadre de sa compétence facultative maintenance des installations d'éclairage public et de signalétique tricolore, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation sur l'ensemble de son territoire.

Cette prestation de service comprend l'entretien préventif et curatif des appareillages d'éclairage public mais aussi de signalisation lumineuse.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande passé pour un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT pour une durée de 2 années.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix 70%
- Moyens techniques 20%
- Procédure environnementale 10%

Il convient que le bureau se prononce.

*Monsieur BOMPARD : Sommes nous vraiment certains que le seuil minimal corresponde bien à nos besoins ? Comment a-t-il été déterminé ?*

*Monsieur le Président : Et si un candidat répond à 90 000 € ?*

*Madame GLEYZON : En fait sur les marchés à bon de commande, les candidats ne répondent pas sur un prix mais sur des tarifs d'interventions qu'ils étudient en fonction de l'importance des sollicitations. On peut baisser le seuil minimum, mais on risque le cas échéant d'avoir de moins bons tarifs, car moins de commande en perspective.*

*Monsieur BOMAPRD : Et comment a été défini ce seuil ?*

*Madame GLEYZON : En l'absence de Monsieur CANUTI, je ne suis pas la mieux placée pour en parler, mais j'imagine que nous avons fait comme pour les autres marchés suite au retrait de Sorgues et de Bédarrides. Nous avons proratisé par rapport aux seuils antérieurs.*

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure et signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO réunie en formation MAPA (marchés en procédures adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 aux comptes 814/6288 et 814/2152,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**Unanimité**

**\*\*\* Arrivée de Mr CANUTI \*\*\***

**POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / MARCHÉ DE FOURNITURES DE LAMPES ET APPAREILLAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Dans le cadre de sa compétence facultative maintenance des installations d'éclairage public et de signalétique tricolore, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation sur l'ensemble de son territoire.

Cette prestation de fourniture concerne la fourniture de lampes et d'appareillages électriques pour l'ensemble des communes de la CCPRO.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande passé pour un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT pour une durée de 2 années.

La dépense est prévue au Budget principal.

L'éclairage public étant au cœur du développement durable, le contexte règlementaire est très précis et s'appuie sur des principes de rationalisation de l'éclairage et de pérennisation des performances.

A ce titre, les critères de jugement proposés aux membres du Bureau par le responsable technique de l'éclairage public de la CCPRO, et sont les suivants :

- Prix 50%
- Valeur technique 20 %
- Mise en place procédure élimination DEEE 10%
- Proposition sur matériel « écologique » 10%
- Délais de livraison et proposition de conseils 10 %

Il convient que le bureau se prononce.

*Monsieur BOMPARD : Là, vous savez que je ne suis doublement pas d'accord. Soit les élus ne servent à rien et les techniciens décident de A à Z, soit ce sont les élus qui décident et c'est plutôt ma conception. Je vous avais déjà signalé l'importance que j'accordais au prix. Je suis disposé à considérer les critères des techniciens, mais de la manière suivante :*

- Prix 70%
- Valeur technique 15%
- Mise en place procédure élimination DEEE 5%
- Proposition sur matériel « écologique » 5%
- Délais de livraison et proposition de conseils 5%

*Monsieur le Président : Je m'attendais à cette réaction à la lecture même de la décision. L'avis des autres Vice-Présidents ?*

*Monsieur MARQUOT : Je suis mon Maire. C'est un échange que nous avons déjà eu à Orange et c'est je crois une sage décision. Nous sommes garants des deniers publics, et c'est un raisonnement mathématique que nous avons toujours appliqué.*

*Monsieur CANUTI : J'en prends bonne note et je relayerai auprès de mes services que désormais « c'est comme ça ».*

*Monsieur BOMPARD : Est-on en mesure d'évaluer les économies permises grâce aux investissements réalisés sur la CCPRO ? Est-on au niveau des annonces qui avaient été faites ?*

*Monsieur MARQUOT : Tout à fait, nous avons des retours réguliers par Mr CASSE.*

*Madame GLEYZON : Cela ne concerne que la Ville d'Orange. Dans les autres communes, les investissements sont portés par le SEV.*

*Monsieur BOMPARD : Cela ne tient que si les ampoules ne grillent pas tous les 6 mois...*

*Monsieur SIEGEL : Actuellement sur les réseaux « instables » et de mauvaise qualité, on est sur un retour sur investissement de 3 à 4 ans. Sur des réseaux de meilleure qualité, c'est de l'ordre des deux ans.*

*Monsieur BOMPARD : Si nous prenons des ampoules de qualité.*

*Madame GLEYZON : Ceci dépend étroitement des moyens qu'on veut y mettre.*

*Monsieur SIEGEL : Il fut un temps où on procédait à des essais de matériel.*

*Monsieur BOMPARD : C'est une bonne idée.*

Le Bureau :

- **MODIFIE** les critères de jugement des offres comme suit :
  - les Prix 70%
  - Valeur technique 15 %
  - Mise en place procédure élimination DEEE 5%
  - Proposition sur matériel « écologique » 5%
  - Délais de livraison et proposition de conseils 5 %
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure et signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO réunie en formation MAPA (marchés en procédures adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 aux comptes 814/6288 et 814/2152,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

**POINT n°3 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations comme suit :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal/OM	RENAULT KERAX	7922 XM 84	8 038,50 €	5 ans
Principal/Propreté Urbaine	BALAYEUSE SWINGO 1	ESN9072	2 283,95 €	2 ans
<b>TOTAL</b>			<b>10 322.45 €</b>	

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

*Monsieur BOMAPRD : C'est un point classique.*

*Monsieur CANUTI : Pour information, on a encore une BOM en panne. C'est le moteur qui a lâché. Ça tombe mal, car c'est une année sur laquelle on avait prévu d'investir beaucoup. D'un autre côté, cela démontre aussi l'urgence et la nécessité d'intervenir sur le renouvellement de notre parc PL.*

Le Bureau :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,

- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 fonction 812/2182 et 813/2182,
- **DIT** que ces réparations seront amorties sur une durée telle qu'indiquée ci-dessus,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

<b>Unanimité</b>
------------------

**POINT n°4 / ENVIRONNEMENT / REGLEMENT DES DECHETTERIES / MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE**

**RAPPORTEUR : Serge FIDELE**

Le règlement de collecte approuvé le 27 février 2017 présente une annexe B. relative au règlement des déchetteries communautaires.

Actuellement, les dispositions relatives aux ouvertures sont les suivantes :

**ARTICLE 3. HORAIRES D'OUVERTURES**

Les déchetteries de Caderousse, Courthézon et Orange sont ouvertes aux usagers porteurs d'une carte d'accès en déchetterie du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

> A Caderousse : fermeture hebdomadaire le jeudi.

> A Courthézon : fermeture hebdomadaire le mardi.

Lors du Bureau du Exceptionnel du 30 mars 2017, le Directeur les Moyens Opérationnel avait présenté une nouvelle organisation des jours d'ouverture des déchetteries visant à faciliter la planification du travail, dans le respect bien entendu du principe de continuité du service.

Cette décision avait fait l'objet d'un accord de principe, conduisant à modifier l'Annexe B comme suit :

**ARTICLE 3. HORAIRES D'OUVERTURES**

Les déchetteries de Caderousse, Courthézon et Orange sont ouvertes aux usagers porteurs d'une carte d'accès en déchetterie du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

> A Courthézon : fermeture hebdomadaire le mardi.

> A Caderousse : fermeture hebdomadaire le mercredi.

> A Orange : fermeture hebdomadaire le jeudi.

Par ailleurs, la nouvelle organisation du temps de travail des agents du Pôle Gestion de Proximité permet d'augmenter l'amplitude de l'ouverture des déchetteries en supprimant la fermeture des jours fériés à l'exception du 1er mai, du 25 décembre et du 1er janvier, comme pour les Service de Collecte et de Propreté Urbaine.

Ce temps de travail sera désormais comptabilisé comme du temps normal dans le cadre des 35h annualisées, avec un mode de rémunération identique à celui d'un jour ordinaire, application cependant faite d'une majoration de 0.74€/h.

*Monsieur le Président : Nous en avons débattu ce matin en Comité Technique, et ça s'est bien passé. C'était très constructif.*


*Monsieur FIDELE : Oui, nous nous en félicitons.*

Le Bureau :

- **APPROUVE** les modifications sus visées à l'annexe B du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **DIT** que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

Le Secrétaire de Séance



Serge FIDELE



Le Président

Alain ROCHEBONNE